

Association *Les Jeunes Producteurs* - Reconnue d'intérêt général - SIREN N° 893 217 547

🏠 3 résidence Deurly, 56250 Treffléan - ☎ 06.43.32.14.17 - ✉ les-jeunes-producteurs@orange.fr

lesjeunesproducteurs.com



ADHÉSION 2022-2023

DÉCEMBRE 2021

Pensez à la planète, ne gaspillez pas le papier !

- À lire : pages 1 à 5

- À compléter : page 6 < **IMPRIMEZ UNIQUEMENT CETTE PAGE** (version numérique également possible)

I – PRÉAMBULE

Après une année de reprise intensive en 2021, l'association change son programme habituel de production puisque la décision a été prise en assemblée générale de ne pas produire de nouveau projet avant 2023¹.

Aussi, même si cette année peut légitimement se présenter comme une année de « veille » pour l'association, il n'en n'est rien puisque cette dernière devra concentrer tous ses efforts pour faire vivre les trois projets que sont *Skilled*, *Élie* et *Making Of*².

Cette année sera donc décisive dans la capacité de l'association à produire de nouveaux projets par la suite. Des projets qui seront votés courant octobre 2022 (lors de la prochaine assemblée générale annuelle) pour des tournages en 2023.

Cette année sera également décisive dans le changement de cap engagé depuis un an par le conseil d'administration. En effet, aujourd'hui plus qu'hier, LJP n'est plus seulement une association de bénévoles mais s'apparente d'avantage à un collectif de cinéastes en devenir pour qui la professionnalisation reste l'objectif premier.

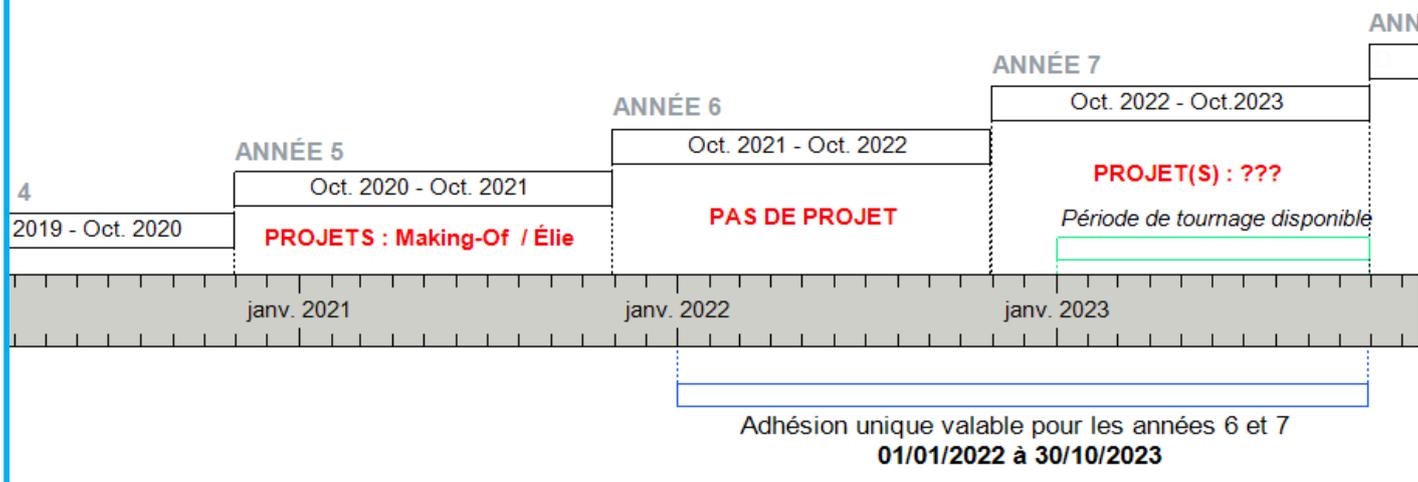
II – L'ADHÉSION

1 – Pourquoi adhérer ?

Parce que le cinéma vous passionne ou parce que vous souhaitez en apprendre plus sur ce petit monde. Parce que vous voulez transmettre votre savoir ou au contraire acquérir de l'expérience. Parce que vous êtes motivé, vous souhaitez rencontrer des personnes qui partagent votre passion... Il n'y a pas de réponse bien précise à cette question, mais il n'y a que des bonnes raisons de devenir un membre de la team LJP.

En tant qu'adhérent, vous pouvez proposer des projets, les défendre auprès du conseil d'administration et participer au vote des projets et de toutes les autres décisions relatives à la gestion courante de l'association. Vous disposez par ailleurs d'un soutien pour vos propres projets et pouvez par exemple avoir gratuitement accès au matériel de l'association.

REMARQUE : comme indiqué en préambule, LJP ne produira pas de projet en 2022 (pas de tournage), par conséquent, les adhésions souscrites cette année seront valables deux ans soit jusqu'en octobre 2023



¹ Pas de tournage avant 2023 mais préproduction possible à partir de novembre 2022

² *Skilled* (tourné en 2019), *Making-Of et Élie* (tournés en 2021)

2 – Comment adhérer ?

Si avoir un intérêt particulier pour le 7eme art est évidemment indispensable, LJP reste ouvert à tous à la seule condition d'être motivé et ambitieux !



Pour devenir adhérent, voici la démarche à suivre :

- Prendre connaissance du présent document dans son intégralité
- Compléter la fiche de renseignements en page 6
- Accepter et signer le règlement intérieur de l'association
- Payer une cotisation

Les documents sont à renvoyer à l'adresse suivante : **3 résidence Deurly, 56250 Treffléan**

Ou par mail à : **les-jeunes-producteurs@orange.fr**

3 – La cotisation

Comme de nombreuses associations, le paiement d'une cotisation est requis pour devenir membre des *Jeunes Producteurs*. La production d'un film n'étant pas l'activité la plus rentable qui soit, la cotisation des adhérents représente une rentrée d'argent non négligeable pour pouvoir mener à bien des projets toujours plus ambitieux.

D'autre part, l'association est soumise à de nombreux frais généraux dont des frais d'assurance importants. Les cotisations permettent de payer cette assurance indispensable à la couverture des adhérents et du matériel lors des tournages notamment.

Voici les tarifs MINIMUM applicables pour la cotisation de l'année 2022 - 2023 :

Cotisation normale	20.00 € pour l'année 2022/2023	Du 01/01/2022 au 30/10/2023
Cotisation étudiante / - de 25 ans	15.00 € pour l'année 2022/2023	Du 01/01/2022 au 30/10/2023

REMARQUE : l'adhésion est effective dès la signature du présent document. L'adhérent dispose ensuite d'un délai de 30 jours pour payer la cotisation (par CB en ligne ou par chèque) qui validera définitivement son inscription.

III – LES PROJETS

Chaque projet est unique. Pour autant, tous nos projets suivent le même schéma de leur conception à leur diffusion. La structuration de la production des projets by LJP est pensée pour être au plus proche des réalités du milieu professionnel avec :

- **Une phase d'écriture :** seul, à plusieurs, sur commande du conseil ou à l'initiative d'un adhérent...
- **Une phase de financement :** élaboration d'un devis, recherche de partenaires, subventions...
- **Une phase de préparation :** recrutement de l'équipe technique, casting, repérages...
- **Une phase de production :** tournage du film, clip, documentaire...
- **Une phase de postproduction :** montage image, montage audio, étalonnage...
- **Une phase de diffusion :** en salle, en festival, sur internet, dans les écoles...

Tous les membres de l'association peuvent proposer un projet au conseil d'administration qui étudiera sa faisabilité et décidera par la suite de lancer ou non le projet en fonction du planning de production établi par ce dernier.

IV – REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - l'engagement des adhérents

Les adhérents s'engagent librement à devenir membre de l'association *Les Jeunes Producteurs* et prennent donc connaissance des principes et du fonctionnement de cette structure avant de signer le présent document. Après quoi, ils s'engagent à s'investir et à soutenir les projets portés par l'association en faisant preuve de rigueur et d'assiduité.

Article 2 – cotisation

Les adhérents doivent, pour pouvoir être considérés comme tels et bénéficier des avantages présentés, s'acquitter d'une cotisation. Cette cotisation peut être payée par chèque à l'ordre de « Association *Les Jeunes Producteurs* » ou par carte bancaire en ligne sur la plateforme Hello Asso (se rendre sur lesjeunesproducteurs.com). Le paiement doit intervenir dans les 30 jours maximum après la signature du présent document sans quoi, celui-ci sera considéré comme nul.

Article 3 – respect de l'image de l'association

Les adhérents ont une mission de représentation importante. Ils sont l'image de l'association et à ce titre, tous les adhérents s'engagent à ne pas dénigrer les actions, les représentants ou l'image de l'association sur internet, les réseaux sociaux ou de toute autre façon. Le non-respect de cette règle entrainera automatiquement le renvoi de l'adhérent.

Article 4 – respect des œuvres de l'association

Les adhérents s'engagent à respecter les œuvres produites par l'association (futures et passées), à ne pas nuire à leur image ou porter atteinte à leurs auteurs (diffusion illégale, téléchargement, montage et modifications sans accord préalable...).

Article 5 – réseaux sociaux

Les adhérents s'engagent, autant que possible, à partager les informations publiques relatives aux activités de l'association sur leurs réseaux personnels, l'objectif étant de faire croître la notoriété de l'association et de gagner en visibilité.

Toute publication sur les réseaux, d'un fichier, d'un média ou d'un autre contenu impliquant l'association rend la citation / l'identification de cette dernière, obligatoire. Pour information, les réseaux sociaux officiels de l'association sont les suivants :

FACEBOOK : Les Jeunes Producteurs Association

INSTAGRAM : [les_jeunes_producteurs](#)

SNAPCHAT : Les Jeunes Producteurs

Article 6 – confidentialité

La diffusion de documents, d'informations officielles ou non, qui n'ont pas fait l'objet d'une publication publique et volontaire de la part de l'association, est interdite.

Article 7 – déplacements

Lors des déplacements organisés dans le cadre d'un projet (repérages/tournages), les adhérents sont priés d'avoir un comportement responsable, professionnel et respectueux. Les règles propres à chaque lieux s'appliquent et prévalent sur le présent règlement.

Article 8 – sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, les objets dangereux (couteaux, armes à feu, produits inflammables...) sont strictement interdits sur les tournages ou lors des différents rassemblements de l'association (réunions, journées de formation...).

Article 9 – droit à l'image

Un contrat de cession de droit à l'image est établi pour chaque projet. Aussi, un document signé pour un projet n'est pas valable pour un autre et doit être signé à nouveau.

Les contrats de cession de droit à l'image sont systématiquement remis avant le début des premières prises de vues peu importe le projet concerné et doivent être complétés par tous les adhérents qui participent au projet.

Les personnes majeures au moment des prises de vues sont responsables de leur image et signent elles-mêmes le contrat de cession de droit à l'image.

Les personnes mineures au moment des prises de vues doivent avoir le consentement de leurs tuteurs légaux. Dans ce cas, le contrat de cession de droit à l'image doit être complété, signé et approuvé par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Article 10 – prêt de matériel

Les adhérents peuvent avoir accès au matériel de l'association pour la réalisation de projets personnels.

La procédure à suivre pour emprunter le matériel de l'association est la suivante :

1 - Adresser une demande de réservation par mail (au minimum deux semaines avant l'emprunt)

Cette demande doit comporter les informations relatives au projet qui motive l'emprunt, la date de départ et de retour du matériel, les modalités de son transport et le nom des personnes qui le manipuleront.

2 - Remettre un chèque de caution au nom de « Association Les Jeunes Producteurs »

Le montant du chèque correspond à la valeur d'achat du matériel emprunté moins 40% de cette valeur.

3 - Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'emprunteur

La demande de prêt peut être refusée pour les motifs suivants :

- Si le matériel est indisponible à la date souhaitée
- Si la demande de prêt est incomplète
- Si le projet pour lequel le matériel est prêté n'est pas conforme aux attentes et principes moraux de l'association
- Si l'adhérent qui effectue la demande de prêt n'a pas payé sa cotisation
- Si l'adhérent qui fait la demande de prêt n'est pas qualifié pour prendre en main le matériel prêté

Par ailleurs, l'association *Les Jeunes Producteurs* devra figurer au générique de l'œuvre ayant fait l'objet du prêt de matériel, dans la rubrique « remerciements ».



V – FORMULAIRE D'ADHÉSION - N'IMPRIMEZ QUE CETTE PAGE

Ce document est un PDF modifiable, vous pouvez également le remplir sans l'imprimer et nous l'envoyer par mail

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* : / / Age : ans

Adresse postale :

Code postal* : Ville* :

Adresse email* :@.....

Numéro de téléphone* :

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

INFORMATIONS DU TUTEUR LÉGAL (SI L'ADHÉRENT EST MINEUR)

Nom* : Prénom* :

Adresse email* :@.....

Numéro de téléphone* :

* OBLIGATOIRE³

En signant en bas de la page :

- Je reconnais avoir lu et compris l'intégralité du présent document intitulé « adhésion 2022-2023 » composé de 6 pages et relatif à mon adhésion à l'association Les Jeunes Producteurs.
- J'accepte de transmettre à l'association Les Jeunes Producteurs les données personnelles inscrites sur ce formulaire d'adhésion.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion et du règlement intérieur de l'association et je m'engage à le respecter.
- Je comprends que mon adhésion définitive est conditionnée au paiement de ma cotisation annuelle dans un délai de 30 jours maximum après la signature du présent document.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

(Suivie de la mention : « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU TUTEUR LÉGAL

(Suivie de la mention : « lu et approuvé »)

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE SI L'ADHÉRENT EST MINEUR

³ Les informations recueillies nous permettent d'effectuer une analyse détaillée de nos effectifs (évolution, moyenne d'âge...) et d'ajuster au mieux notre stratégie de communication. Les informations de contact nous permettent d'établir une base de données afin d'améliorer la communication interne de l'association et de favoriser l'échange et le contact entre ses membres. Les informations du tuteur légal sont obligatoires par mesure de sécurité (en cas de problème sur un tournage par exemple).